

**Conseil
Municipal
Du
29/03/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 12**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2005
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2005
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine,

M. BERSOT Alain,

M BAGUET Thierry,

Pouvoir donné à :

Procuration à Mme JEANPIERRE
Jacqueline

**Service de l'eau potable
Création d'une nouvelle catégorie d'abonnement**

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que depuis de nombreuses années, la facturation des consommations d'eau potable n'est recouvrée, pour les nouvelles construction, qu' après réalisation du gros œuvre et de la couverture.

Cette pratique couramment appliquée dans les communes ne permet pas une bonne gestion de ce service et un contrôle performant du rendement du réseau Au cours des précédentes séances vous avez émis des réserves sur l'abandon de cette pratique qui ne figure d'ailleurs pas dans le règlement du service.

Reprenant l'idée de notre agent d'entretien, je vous propose d'installer sur ces branchements, dès la mise en service et pendant toute la période de construction du gros œuvre et de la couverture, des compteurs provisoires répertoriés dans une nouvelle catégorie d'abonnement.

Ce dispositif pourrait être également étendu aux points d'eau publics (Cimetière, point d'arrosage, mairie, etc.)

Le relevé des consommations nous permettra des mieux estimer le rendement réel de notre réseau, de contrôler les fuites et de détecter les éventuels abus.

On peut supposer que pendant cette période, aucun rejet n'est effectué dans le réseau d'assainissement.

Décision :

Exprimées **8**
Abstention : **0**
Contre : **0**
Pour **0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour le service de distribution de l'eau potable la création d'une nouvelle catégorie d'abonnement applicable aux nouveaux branchements destinés à desservir des constructions neuves.

Cet abonnement et les tarifs correspondant seront appliqués dès la mise en service du branchement et pendant la construction du gros œuvre et de la couverture du bâtiment.

Ce dispositif ne concerne pas les modifications de construction, les adjonctions et d'une manière plus générale les branchements existants.

Tarifs applicables en 2006

Eau potable : Abonnement provisoire de chantier	
Consommation (prix au du m3)	0.00 €
Concession/ semestre (Location compteur et maintenance du branchement)	0.00 €

Le service informatique du département est sollicité pour mettre en place cette nouvelle catégorie d'abonnement et paramétrer notre système informatique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS